



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ENFANTS DE MATERNELLE ET DE L'ELEMENTAIRE AINSI QUE CELUI DES ESPACES ADOS A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 31 Votants : 35 Délib. n°15- 05/03/2024</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 mars, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ile sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Néfiach, salle de fêtes sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 27 février 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Daniëlle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : FORASTE Guy (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), SURJUS Monique (T).

Absents ayant donné pouvoir : BURGHOFFER William (T) à AYMERICH Claude (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF
Prades

VU le Code général des collectivités territoriales,

Date de réception de l'AR: 12/03/2024

066 24680045 DE DT 4 2024 DE

CONSIDERANT que le règlement intérieur des accueils de loisirs et restauration des enfants de maternelle et de l'élémentaire date de 2022. Les rubriques attendues y figurent mais semblent empilées sans fil conducteur. Il manque de lisibilité et doit être conforme aux recommandations de la CAF. Il a besoin d'être accessible, pratique et plus synthétique.

Il s'avère nécessaire de l'actualiser afin de le rendre plus lisible.

Concernant le règlement intérieur des espaces ados, il n'a pas été révisé depuis 2013.

Il est devenu obsolète. Les services n'existent plus et le fonctionnement des espaces ados n'est plus conforme à la réalité du terrain. Il doit être remis à jour.

CONSIDERANT que ce document doit répondre aux interrogations des familles sur le fonctionnement des accueils de loisirs et permettre aux agents d'avoir une ligne directrice claire. Il doit être pratique, complet et synthétique pour tous.

Il est ainsi proposé de revoir les règlements intérieurs de la restauration scolaire ainsi que des accueils de loisirs maternels, élémentaires et espaces ados.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE les règlements intérieurs de la restauration scolaire ainsi que des accueils de loisirs maternels, élémentaires et adolescents à compter de la rentrée scolaire 2024/2025

Fait et délibéré à Néfiach, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

